

## « Equipement audiovisuel de l'amphithéâtre J.Courau de Bordeaux Sciences Agro »

Avenant n°1 au cahier des charges

Avis publié au BOAMP le 09/11/2017 sous le numéro : 17-157787

Objet : Modification des articles 5.2.1 et suivants du cahier des charges publié sur les sites du Boamp, et de Bordeaux Sciences Agro.

Les stipulations des articles 5.2.1 et suivants du cahier des charges référencé Captivant 4.2 sont modifiées comme suit :

### 5.2.1 Vidéoprojection

L'amphithéâtre devra être équipé d'un vidéoprojecteur Full HD. **Celui-ci peut être installé :**

- **soit au-dessus de l'écran et avoir une focale courte/ultra-courte, dans ce cas, il aura une luminosité minimale de 4 000 lumens ;**
- **soit au fond de l'amphithéâtre et avoir une focale longue, dans ce cas, la luminosité minimale sera de 8 000 lumens. Il devra être placé hors de portée du public.**

**Une attention particulière sera portée à la nuisance sonore engendrée par le vidéoprojecteur. Le niveau sonore du vidéoprojecteur ne devrait pas excéder 30 décibels.**

### 5.2.2 Son

#### 5.2.2.1. Prise de son

L'amphithéâtre devra être équipé d'un micro type col de cygne, qui sera placé sur le pupitre (décrit dans les paragraphes suivants), ainsi que **d'une/plusieurs prises libres qui permettront d'ajouter optionnellement ou ultérieurement trois micros cols de cygne positionnés sur les autres bureaux de la chaire.**

#### 5.2.4.1 Pupitre

Sur le pupitre, se trouveront :

- Un microphone fixe de type col de cygne permettant de rajouter 3 autres microphones de type col de cygne en série ;
- Un port USB pour l'enregistrement ;
- La connectique pour relier l'ordinateur au dispositif de captation et de diffusion AV (HDMI/VGA/mini jack audio/RJ45 pour se connecter au réseau Ethernet/Prise électrique pour raccorder l'ordinateur au secteur) de type CabbleCubby ou équivalent ;
- **Un écran Full HD de retour, fixé au pupitre, pour contrôler la prise de vue ;**
- Un boîtier de commande/automate.

Date de publication sur site de Bordeaux Sciences Agro : Lundi 20/11/2017